

RÈGLEMENT N° 201-2024

Projet de règlement décrétant l’achat de pompes submersibles et purgeurs et l’achat de groupes électrogènes pour le réseau d’égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$.

ATTENDU qu’il est requis de procéder à la mise à niveau de pompes submersibles et purgeurs sur le réseau d’égout afin de maintenir la capacité de pompage pour les nouvelles unités de logement en voie de construction ;

ATTENDU qu’il est requis de se doter de trois groupes électrogènes pour trois postes de pompage sur le réseau d’égout municipal ;

ATTENDU qu’il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux et acquisitions ;

ATTENDU que selon l’estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 28 septembre 2024, il y a lieu d’emprunter une somme de 321 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 201-2024 soit et est adopté et qu’il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l’achat de deux (2) pompes submersibles avec pale déchiqueteuse de 6 hp et de quatre (4) purgeurs d’air de même que de trois (3) groupes électrogènes pour les stations de pompage du réseau d’égout municipal, le tout tel qu’il appert à l’estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et pour une dépense au montant n’excédant pas 321 500 \$ selon le tableau d’estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joints au présent règlement respectivement sous les cotes « Annexe A » et « Annexe B ».

ARTICLE 3

Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 321 500 \$ sur une période n’excédant pas quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable raccordé au réseau d’égout municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d’unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’unités de l’ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d’égout :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble vacant	0
b) résidentiel - chaque logement	1
c) commercial – chaque local autres que ceux des catégories mentionnées en d) e), f)	1.24
d) commercial – chaque local de types : restauration, bars, épiceries, stations-services, garages, salons de barbiers et coiffage	1.84
e) commercial - chaque local de types : (fort débit) : Buanderie, lave-autos à la main, etc.	2.89
f) commercial – chaque local de types : hôtels, motels	2.38 + 0.26 par chambre
g) commercial – chaque local de types résidence pour personnes handicapées, maison de retraite	3.56
h) commercial - centre d’hébergement de soins de longue durée	11.63

ARTICLE 5

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir obtenu l’approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Dépôt, présentation et avis de motion : 18 novembre 2024
Adoption du règlement : 16 décembre 2024
Avis public pour la tenue d’un registre : 8 janvier 2025
Tenue de la procédure d’enregistrement : 16 janvier 2025
Approbation des personnes habiles à voter (secteur - abonnés du réseau) :
Certificat de la procédure d’enregistrement :
Transmission au MAMH :
Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) :
Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

(signé)	(signé)
_____	_____
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière

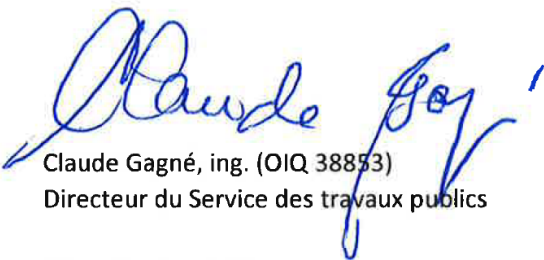
/jsl

Règlement # 201-2024
Annexe « A »

Estimation détaillée des travaux

Remplacement des pompes au poste des Pins

Règlement # 201-2024		
Estimation des coûts	Quantité	Montant
Pompe submersible avec pale déchiqueteuse de 6 HP	2	70 000 \$
Purgeur d'air	4	10 000 \$
Génératrice pour postes de pompage	3	180 000 \$
Sous-total avant imprévus		260 000 \$
Imprévus (10%)		26 000 \$
Sous-total avant taxes		286 000 \$
TPS		14 300 \$
TVQ		28 529 \$
Total		328 829 \$


Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

20 septembre 2024

Règlement # 201-2024
Annexe « B »

Estimation des coûts du règlement
Et de la dépense

Remplacement des pompes au poste des Pins et achat génératrices
Règlement # 201-2024

COÛT DIRECT

Pompes (2) submersibles avec pale déchiqueteuse de 6	70 000.00 \$
Purgeurs (4) d'air	10 000.00 \$
Génératrices (3) pour postes de pompage	180 000.00 \$

TOTAL : COÛT DIRECT	260 000.00 \$
---------------------	---------------

Frais incidents	
Imprévus (10%)	26 000.00 \$
Honoraires professionnels (10 %)	- \$
TOTAL AVANT TAXES	286 000.00 \$

Taxes nettes 4.9875 %	14 264.25 \$
Frais de financement (émission)	21 235.75 \$

TOTAL : FRAIS INCIDENTS	61 500.00 \$
-------------------------	--------------

TOTAL DU PROJET	321 500.00 \$
-----------------	---------------


LISE LAVIGNE
Trésorière
2024-09-28